

Annexe 2

Liste des autorisations administratives pour réaliser un projet les délais, les procédures et les conditions de leurs octrois

4- Liste des autorisations administratives pour la réalisation d'un projet, les délais, les procédures et les conditions de leurs octrois accordée par le comité des autorisations relative à la Banque Centrale Tunisienne

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
24. Autorisation de transfert de fonds pour l'acquisition, par des étrangers, de terrains et de locaux construits en dehors des zones industrielles et des terrains en dehors des zones touristiques et l'acquisition des établissements touristiques.	<p>Conditions : Le bénéficiaire est une personne physique ou morale non-résidente de nationalité étrangère.</p> <p>Pièces à fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présenter une demande d'autorisation au nom du gouverneur de la banque centrale 2. Une promesse de vente dûment signée par les parties. 3. Tout document prouvant l'identité de l'acquéreur étranger et sa résidence bancaire (une copie entière de son passeport ou un certificat de résidence), une copie du dossier légal de la société au cas où l'acheteur est une société non-résidente installée sur le territoire tunisien ou une société installée à l'étranger. <p>Le dossier légal de la société acheteuse non-résidente installée en Tunisie comporte essentiellement les statuts de la société mis à jour et enregistrés à la recette des finances, fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest », justifiant les participations non-résidentes au capital social de la société, attestation de déclaration d'activité ou son équivalent, attestation SINDA, carte d'identification fiscale, extrait du Registre National des Entreprises, une liste nominative des associés avec précision de leur lieu de résidence et leurs taux de participation au capital social, la déclaration fiscale de l'année précédente à la date de dépôt de la demande visée par l'administration fiscale.</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Indication du mode de financement de l'opération d'achat de l'immeuble. <p>Lorsque la demande porte sur la régularisation d'une opération d'acquisition d'un immeuble, la demande doit comporter les documents suivants :</p>	<p>Procédures adoptées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Etude du dossier 2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur l'opération d'acquisition de l'immeuble et la garantie du transfert de la revenue de vente au cas où le dossier rempli toutes les conditions. 		<p>Décret n° 77-608 du 27 juillet 1977, fixant les conditions d'application de la loi n°76-18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers (article 20 paragraphe 1) tel que modifié et complété par le décret n° 2007-394 du 26 février 2007.</p> <p>Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°2018-14 du 26/12/2018 relative aux Investissements en devises par des non-résidents en Tunisie.</p>

Liste des autorisations	Conditions et pièces à fournir	Procédures	Délais	Références juridiques
	<p>1. Le contrat d'achat enregistré à la recette des finances ;</p> <p>2. Fiche d'investissement établie via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest », ou tout autre document bancaire prouvant le financement du prix de l'immeuble par l'importation de devises ;</p> <p>3. Tout document prouvant la résidence de la personne concernée (une copie entière de son passeport ou une carte de séjour), Une copie de dossier légal de la société au cas où l'acheteur est une société non résidente installée sur le territoire tunisien ou une société installée à l'étranger, Le dossier légal de la société non-résidente installée sur le territoire tunisien comporte essentiellement, Les statuts de la société mis à jour et enregistrés à la recette des finances, des fiches d'investissement ou attestations bancaires d'investissement établies via la plateforme des investissements en devises des non-résidents en Tunisie logée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie « fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest » prouvant la participation non résidente au capital social de la société, Attestation de déclaration d'activité ou son équivalent, Attestation SINDA, Carte d'identification fiscale, extrait du Registre National des Entreprises, Liste nominative des associés avec précision de leur lieu de résidence et leurs taux de participation au capital social, La déclaration fiscale de l'année précédente à la date de dépôt de la demande visée par l'administration fiscale</p> <p>4. Copie de l'autorisation du gouvernorat où se situe l'immeuble objet de l'acquisition.</p>			
<p>25. Autorisation de transfert de fonds pour l'acquisition des immeubles à usage d'habitation ou utilisation en tant que siège social pour les sociétés non-résidentes</p>	<p>Conditions : Le bénéficiaire est une personne physique ou morale non-résidente de nationalité étrangère.</p> <p>Pièces à fournir :</p> <p>1. Présenter une demande d'autorisation au nom du gouverneur de la banque centrale ;</p> <p>2. Une promesse de vente dûment signée par les parties ;</p> <p>3. Document prouvant l'identité de l'étranger et sa résidence en matière de change au présent titre (une copie complète de son passeport ou carte de séjour), Une copie du dossier légal de la société au cas où l'acheteur est une</p>	<p>Procédures adoptées :</p> <p>1. Etude du dossier</p> <p>2. Adresser une correspondance à la personne concernée par l'accord sur l'opération d'acquisition de l'immeuble et la garantie du transfert de la revenue de vente dans le cas où toutes les conditions sont remplies.</p>		<p>Décret n°2007-394 du 26 février 2007, modifiant et complétant le décret n°77- 608 du 27 juillet 1977, fixant les conditions d'application de la loi n°76- 18 du 21 janvier 1976, portant refonte et codification de la législation des changes et du commerce extérieur régissant les relations entre la Tunisie et les pays étrangers (article 20 alinéa 1).</p>